



Doc. 16140 Add. 3

11 avril 2025

Activités du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (11 avril 2025)

Rapport d'activité

Bureau de l'Assemblée

Rapporteur: M. Andrej HUNKO, Allemagne, Groupe pour la gauche unitaire européenne

1. Décisions du Bureau du 11 avril 2025 requérant une ratification de l'Assemblée

1.1. Renvois en commissions

Le Bureau a examiné et approuvé les renvois suivants :

- *Garantir une utilisation légale et éthique de l'intelligence artificielle dans la guerre*, [Doc. 16125](#), proposition de résolution: renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour prise en compte dans la préparation du rapport sur «La nécessité de moderniser le droit international humanitaire»*;
- *Tracer la voie pour une culture du consentement*, [Doc. 16133](#), proposition de résolution: renvoi à la Commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport*;
- *Sauvegarder les droits humains dans le cadre de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le secteur public*, [Doc. 16148](#), proposition de résolution: renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*;
- Décision du Bureau: *Conflits d'intérêts – établir des directives claires pour les membres de l'Assemblée afin de gérer les conflits d'intérêts potentiels, perçus ou réels*: renvoi à la Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités *pour rapport* (suivi de la Résolution 2596 (2025) Respect de l'État de droit et lutte contre la corruption au sein du Conseil de l'Europe);
- Décision du Bureau: *Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée*: renvoi à la Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités *pour rapport* (suivi de la Résolution 2596 (2025) Respect de l'État de droit et lutte contre la corruption au sein du Conseil de l'Europe);
- Décision du Bureau: *Élaboration d'un code de conduite pour les représentants d'intérêts à l'Assemblée*: renvoi à la Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités *pour rapport* (suivi de la Résolution 2596 (2025) Respect de l'État de droit et lutte contre la corruption au sein du Conseil de l'Europe et de la Résolution 2594 (2025) Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée);
- Décision du Bureau: Résolution 2599 (2025) *Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*: renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport* (suivi de la Résolution 2599 (2025));
- Décision du Bureau: *Les mouvements de la jeunesse pour la démocratie*: renvoi à la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport*;



1.2. Composition des commissions

1.2.1. Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Sur la base de propositions du groupe des Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés, le Bureau a nommé M. Vladimir Đorđević (Serbie), Mme Susanne Fürst (Autriche), M. Matthieu Marchio (France), Mme Sigríður Á. Andersen (Islande) et Mme Cristina Gabriella Dumitrescu (Roumanie) comme membres.

1.2.2. Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités

Sur la base de propositions du groupe des Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés, le Bureau a nommé Mme Ester Mieli (Italie) et Mme Victoria Tiblom (Suède) comme membres.

1.2.3. Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

Sur la base d'une proposition du Groupe des socialistes, démocrates et verts, le Bureau a nommé M. Mantzos Dimitrios (Grèce) comme membre.

Sur la base d'une proposition du Groupe du Parti populaire européen, le Bureau a nommé Mme Andrea Eder-Gitschthaler (Autriche) comme membre et M. Rónán Mullen (Irlande) comme suppléant.

1.3. Rapporteur·e Général·e sur les normes éthiques et la lutte contre la corruption

Le Bureau a approuvé le mandat d'un·e Rapporteur·e Général·e sur les normes éthiques et la lutte contre la corruption (annexe 1).

L'Assemblée est invitée à ratifier les décisions du Bureau.

Annexe 1 – mandat d'un·e Rapporteur·e Général·e sur les normes éthiques et la lutte contre la corruption

Mandat: deux ans, renouvelable une fois

Mandat

La ou le Rapporteur·e Général·e sur les normes éthiques et la lutte contre la corruption promeut de bonnes normes et pratiques éthiques dans les parlements nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres parlements avec lesquels l'Assemblée parlementaire entretient des relations. La ou le Rapporteur·e Général·e suit de près le cadre d'éthique et d'intégrité de l'Assemblée et peut proposer à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles des actions visant à améliorer ce cadre ou, conformément au code de conduite des membres de l'Assemblée, à prendre des mesures pour en assurer le respect.

Responsabilités

Le rôle du ou de la Rapporteur·e Général·e est de:

- suivre les activités et entretenir des relations de travail, sur le thème de la lutte contre la corruption, des normes éthiques, et en particulier des normes éthiques parlementaires, avec
 - a. Les institutions et organes du Conseil de l'Europe, y compris le GRECO et le/la conseillère en éthique du Conseil de l'Europe;
 - b. les responsables de l'éthique, les comités d'éthique et les autres organes et agences des parlements nationaux;
 - c. des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, notamment l'Union interparlementaire, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- représenter l'Assemblée auprès de l'un des organes ou groupes susmentionnés, le cas échéant;
- réévaluer régulièrement le cadre éthique et d'intégrité de l'Assemblée en:
 - a. assurant le suivi des résolutions et recommandations antérieures de l'Assemblée sur les questions liées aux normes éthiques et à la lutte contre la corruption ;
 - b. étudiant le fonctionnement efficace du cadre d'éthique et d'intégrité de l'Assemblée et identifier les domaines à améliorer; et
 - c. promouvant le développement d'une solide culture éthique au sein de l'Assemblée ;
- de participer à des initiatives visant à promouvoir et à renforcer les normes et pratiques éthiques dans les parlements nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres parlements avec lesquels l'Assemblée entretient des relations, et de développer ces initiatives.

La ou le Rapporteur·e Général·e peut, conformément au code de conduite des membres de l'Assemblée, et notamment à ses paragraphes 19 et 22, saisir la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles de préoccupations relatives à des allégations individuelles de violation du code de conduite. Il appartient à la commission d'examiner s'il convient ou non de prendre des mesures conformément au code de conduite, par exemple en lançant une enquête, en pleine conformité avec le rôle qui lui incombe en vertu du code de conduite. Le mandat du ou de la Rapporteur·e Général·e ne lui permet pas de faire des déclarations sur des cas individuels.

La ou le Rapporteur·e Général·e fait rapport, au moins une fois par an, à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles sur le fonctionnement et l'efficacité du cadre de déontologie et d'intégrité de l'Assemblée. Ce rapport contient toute proposition à examiner par la commission pour améliorer le fonctionnement du cadre déontologique et d'intégrité de l'Assemblée, ainsi que toute proposition visant à mieux promouvoir des normes éthiques rigoureuses dans les parlements nationaux.